

## LISTE DES DECHETS AUTORISÉS

		HEMING				
		Point d'introduction des déchets				
CODES	Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéificateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
<b>01 00 00</b>	<b>Déchets provenant de l'exploration et de l'exploitation des mines et des carrières ainsi que du traitement physique et chimique des minéraux</b>					
01 01 01	déchets provenant de l'extraction des minéraux métallifères		X	X	X	
01 01 02	déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères		X	X	X	
01 03 04*	stériles acidogènes provenant de la transformation du sulfure		X	X	X	
01 03 05*	autres stériles contenant des substances dangereuses		X	X		
01 03 06	stériles autres que ceux visés aux rubriques 01 03 04 et 01 03 05		X	X	X	
01 03 07*	autres déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères		X	X	X	
01 03 08	déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 03 07		X	X	X	
01 03 09	boues rouges issues de la production d'alumine autres que celles visées à la rubrique 01 03 07		X	X	X	
01 03 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X	
01 04 07*	déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères		X	X	X	
01 04 08	déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07		X	X	X	
01 04 09	déchets de sable et d'argile		X	X	X	
01 04 10	déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07		X	X	X	
01 04 11	déchets de la transformation de la potasse et des sels minéraux autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07		X	X	X	
01 04 12	stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07 et 01 04 11		X	X	X	
01 04 13	déchets provenant de la taille et du sciage des pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07		X	X	X	
01 04 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X	
01 05 04	boues et autres déchets de forage contenant de l'eau douce		X	X	X	
01 05 05*	boues et autres déchets de forage contenant des hydrocarbures	X	X	X	X	
01 05 06*	boues et autres déchets de forage contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
01 05 07	boues et autres déchets de forage contenant des sels de baryum, autres que ceux visés aux rubriques 01 05 05 et 01 05 06		X	X	X	
01 05 08	boues et autres déchets de forage contenant des chlorures, autres que ceux visés aux rubriques 01 05 05 et 01 05 06		X	X	X	
01 05 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X	X	

CODES	Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	HEMING				
		Point d'introduction des déchets				
		Gazéificateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
<b>02 00 00</b>	<b>Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse, de la pêche ainsi que de la préparation et de la transformation des aliments</b>					
02 01 01	boues provenant du lavage et du nettoyage	X	X	X	X	
02 01 02	déchets de tissus animaux	X	X	X		
02 01 03	déchets de tissus végétaux	X	X	X		
02 01 04	déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages)	X	X	X		
02 01 05	déchets agrochimiques	X	X	X		
02 01 06	fèces, urine et fumier (y compris paille souillée), effluents collectés séparément et traités hors site	X	X	X		
02 01 07	déchets provenant de la sylviculture	X	X	X		
02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
02 01 09	déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08	X	X	X	X	
02 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X	X	
02 02 01	boues provenant du lavage et du nettoyage	X	X	X	X	
02 02 02	déchets de tissus animaux	X	X	X		
02 02 03	matières impropres à la consommation ou à la transformation	X	X	X		
02 02 04	boues provenant du traitement in situ des effluents	X	X	X	X	
02 02 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
02 03 01	déchets provenant du lavage, du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et de la séparation	X	X	X	X	
02 03 02	déchets d'agents de conservation	X	X	X		
02 03 03	déchets de l'extraction aux solvants	X	X	X		
02 03 04	matières impropres à la consommation ou à la transformation	X	X	X	X	
02 03 05	boues provenant du traitement in situ des effluents	X	X	X	X	
02 03 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
02 04 01	terre provenant du lavage et du nettoyage des betteraves	X	X	X	X	
02 04 02	carbonate de calcium déclassé		X	X	X	
02 04 03	boues provenant du traitement in situ des effluents	X	X	X	X	
02 04 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X	X	
02 05 01	matières impropres à la consommation ou à la transformation	X	X	X	X	

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéificateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	02 05 02	boues provenant du traitement in situ des effluents	X	X	X	X	
	02 05 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
	02 06 01	matières impropres à la consommation ou à la transformation	X	X	X	X	
	02 06 02	déchets d'agents de conservation	X	X	X		
	02 06 03	boues provenant du traitement in situ des effluents	X	X	X	X	
	02 06 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
	02 07 01	déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	X	X	X		
	02 07 02	déchets de la distillation de l'alcool	X	X	X		
	02 07 03	déchets de traitements chimiques	X	X	X		
	02 07 04	matières impropres à la consommation ou à la transformation	X	X	X		
	02 07 05	boues provenant du traitement in situ des effluents	X	X	X		
	02 07 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
<b>03 00 00</b>	<b>Déchets provenant de la transformation du bois et de la production de panneaux et de meubles, de pâte à papier, de papier et de carton</b>						
	03 01 01	déchets d'écorce et de liège	X	X	X		
	03 01 04*	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses	X	X	X		
	03 01 05	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04	X	X	X		
	03 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
	03 02 01*	composés organiques non halogénés de protection du bois	X	X	X		
	03 02 04*	composés inorganiques de protection du bois	X	X	X		
	03 02 05*	autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses	X	X	X		
	03 02 99	produits de protection du bois non spécifié par ailleurs	X	X	X		
	03 03 01	déchets d'écorce et de bois	X	X	X		
	03 03 02	boues vertes (provenant de la récupération de liqueur de cuisson)	X	X	X		
	03 03 05	boues de désencrage provenant du recyclage du papier	X	X	X	X	
	03 03 07	refus séparés mécaniquement provenant du recyclage du papier et du carton	X	X	X		
	03 03 08	déchets provenant du tri de papier et carton destinés au recyclage	X	X	X		

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	03 03 09	boues carbonatées	X	X	X	X	
	03 03 10	refus fibreux, boues de fibres, de charge et de couchage provenant d'une séparation mécanique	X	X	X		
	03 03 11	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 03 03 10	X	X	X	X	
	03 03 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X	X	
04 00 00	<b>Déchets provenant des industries de la fourrure et du textile</b>						
	04 01 03*	déchets de dégraissage contenant des solvants sans phase liquide	X	X	X		
	04 01 05	liqueur de tannage sans chrome		X	X		
	04 01 07	boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, sans chrome	X	X	X		
	04 01 09	déchets provenant de l'habillage et des finitions	X	X	X		
	04 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
	04 02 09	matériaux composites (textile imprégné, élastomère, plastomère)	X	X	X		
	04 02 10	matières organiques issues de produits naturels (par exemple graisse, cire)	X	X	X		
	04 02 14*	déchets provenant des finitions contenant des solvants organiques	X	X	X		
	04 02 15	déchets provenant des finitions autres que ceux visés à la rubrique 04 02 14	X	X	X		
	04 02 16*	teintures et pigments contenant des substances dangereuses	X	X	X		
	04 02 17	teintures et pigments autres que ceux visés à la rubrique 04 02 16	X	X	X		
	04 02 19*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	04 02 20	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 04 02 19	X	X	X	X	
	04 02 21	fibres textiles non ouvrées	X	X	X		
	04 02 22	fibres textiles ouvrées	X	X	X		
	04 02 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X	X	
05 00 00	<b>Déchets provenant du raffinage du pétrole, de la purification du gaz naturel et du traitement pyrolytique du charbon</b>						
	05 01 03*	boues de fond de cuves	X	X	X		
	05 01 04*	boues d'alkyles acides		X	X		
	05 01 05*	hydrocarbures accidentellement répandus	X	X	X	X	
	05 01 06*	boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de l'installation ou des équipements	X	X	X	X	
	05 01 07*	goudrons acides	X	X	X		

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	05 01 08*	autres goudrons et bitumes	X	X	X		
	05 01 09*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	X	X	X		
	05 01 10	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 05 01 09	X	X	X		
	05 01 11*	déchets provenant du nettoyage des hydrocarbures avec des bases		X	X		
	05 01 12*	hydrocarbures contenant des acides		X	X		
	05 01 13	boues du traitement de l'eau d'alimentation des chaudières	X	X	X	X	
	05 01 14	déchets provenant des colonnes de refroidissement	X	X	X	X	
	05 01 15*	argiles de filtrations usées	X	X	X	X	
	05 01 16	déchets contenant du soufre provenant de la désulfurisation du pétrole		X	X	X	
	05 01 17	mélanges bitumeux	X	X	X		
	05 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X	X	
	05 06 01*	goudrons acides	X	X	X		
	05 06 03*	autres goudrons	X	X	X		
	05 06 04	déchets provenant des colonnes de refroidissement	X	X	X	X	
	05 06 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X	X	
	05 07 02	déchets contenant du soufre		X	X	X	
	05 07 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X	X	
<b>06 00 00</b>	<b>Déchets des procédés de la chimie minérale</b>						
	06 01 06*	autres acides		X	X		
	06 01 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X		
	06 02 01*	hydroxyde de calcium		X	X	X	
	06 02 03*	hydroxyde d'ammonium		X	X	X	
	06 02 05*	autres bases		X	X		
	06 02 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X	
	06 03 13*	sels solides et solutions contenant des métaux lourds		X	X	X	
	06 03 14	sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13		X	X	X	
	06 03 15*	oxydes métalliques contenant des métaux lourds		X	X	X	
	06 03 16	oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 06 03 15		X	X	X	

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING					
			Point d'introduction des déchets					
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment	
	06 03 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X		
	06 04 05*	déchets contenant d'autres métaux lourds		X	X	X		
	06 04 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X		
	06 05 02*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	X	X	X	X		
	06 05 03	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 06 05 02	X	X	X	X		
	06 06 02*	déchets contenant des sulfures dangereux		X	X	X		
	06 06 03	déchets contenant des sulfures autres que ceux visés à la rubrique 06 06 02		X	X	X		
	06 06 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X			
	06 08 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X		
	06 09 02	scories phosphoriques		X	X	X		
	06 09 03*	déchets de réactions basées sur le calcium contenant des substances dangereuses ou contaminées par de telles substances		X	X	X		
	06 09 04	déchets de réactions basées sur le calcium autres que ceux visés à la rubrique 06 09 03		X	X	X	X	
	06 09 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X		
	06 10 02*	déchets contenant des substances dangereuses		X	X	X		
	06 10 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X		
	06 11 01	déchets de réactions basées sur le calcium provenant de la production de dioxyde de titane		X	X	X	X	
	06 11 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X		
	06 13 01*	produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides	X	X	X			
	06 13 02*	charbon actif utilisé (sauf rubrique 06 07 02)	X	X	X			
	06 13 03	noir de carbone	X	X	X			
	06 13 05*	suies	X	X	X			
	06 13 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X			
07 00 00	<b>Déchets des procédés de la chimie organique</b>							
	07 01 00	<b>Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base</b>						
	07 01 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses		X	X			
	07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques		X	X			
	07 01 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation	X	X	X			
	07 01 10*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	X	X	X	X		

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	07 01 11*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	07 01 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 01 11	X	X	X	X	
	07 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
	07 02 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses		X	X		
	07 02 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques		X	X		
	07 02 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation	X	X	X		
	07 02 10*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	X	X	X	X	
	07 02 11*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	07 02 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 02 11	X	X	X	X	
	07 02 13	déchets plastiques	X	X	X		
	07 02 14*	déchets provenant d'additifs contenant des substances dangereuses	X	X	X		
	07 02 15	déchets provenant d'additifs autres que ceux visés à la rubrique 07 02 14	X	X	X		
	07 02 16*	déchets contenant des silicones dangereux	X	X	X		
	07 02 17	déchets contenant des silicones dangereux autres que ceux mentionnés à la rubrique 07 02 16	X	X	X		
	07 02 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
	07 03 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses		X	X		
	07 03 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques		X	X		
	07 03 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation	X	X	X		
	07 03 10*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	X	X	X	X	
	07 03 11*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	07 03 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 03 11	X	X	X	X	
	07 03 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X	X	
	07 04 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses		X	X		
	07 04 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques		X	X		
	07 04 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation		X	X		
	07 04 10*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	X	X	X		
	07 04 11*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	X	X	X		

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	07 04 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 04 11	X	X	X		
	07 04 13*	déchets solides contenant des substances dangereuses	X	X	X		
	07 04 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
	07 05 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses		X	X		
	07 05 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques		X	X		
	07 05 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation	X	X	X		
	07 05 10*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	X	X	X	X	
	07 05 11*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	07 05 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 05 11	X	X	X	X	
	07 05 13*	déchets solides contenant des substances dangereuses	X	X	X		
	07 05 14	déchets solides autres que ceux visés à la rubrique 07 05 13	X	X	X		
	07 05 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
	07 06 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses		X	X		
	07 06 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques		X	X		
	07 06 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation	X	X	X		
	07 06 10*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	X	X	X	X	
	07 06 11*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	07 06 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 06 11	X	X	X	X	
	07 06 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
	07 07 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses		X	X		
	07 07 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques		X	X		
	07 07 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation	X	X	X		
	07 07 10*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	X	X	X	X	
	07 07 11*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	07 07 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 07 11	X	X	X	X	
	07 07 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
08 00 00	<b>Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation (FFDU) de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), mastics et encres d'impression</b>						
	08 01 11*	déchets de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	X	X	X		



		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	08 01 12	déchets de peinture ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11	X	X	X		
	08 01 13*	boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants ou autres substances dangereuses	X	X	X		
	08 01 14	boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13	X	X	X		
	08 01 15*	boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	X	X	X		
	08 01 16	boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 15	X	X	X		
	08 01 17*	déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	X	X	X		
	08 01 18	déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17	X	X	X		
	08 01 19*	suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses	X	X	X		
	08 01 20	suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autre que celles visées à la rubrique 08 01 19	X	X	X		
	08 01 21*	déchets de décapants de peintures ou vernis	X	X	X		
	08 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
	08 02 01	déchets de produits de revêtement en poudre	X	X	X	X	
	08 02 02	boues aqueuses contenant des matériaux céramiques	X	X	X	X	
	08 02 03	suspensions aqueuses contenant des matériaux céramiques	X	X	X	X	
	08 02 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X	X	
	08 03 07	boues aqueuses contenant de l'encre	X	X	X		
	08 03 08	déchets liquides aqueux contenant de l'encre	X	X	X		
	08 03 12*	déchets d'encre contenant des substances dangereuses	X	X	X		
	08 03 13	déchets d'encre autres que ceux visés à la rubrique 08 03 12	X	X	X		
	08 03 14*	boues d'encre contenant des substances dangereuses	X	X	X		
	08 03 15	boues d'encre autres que celles visées à la rubrique 08 03 14	X	X	X		
	08 03 16*	déchets de solutions de gravure à l'eau forte	X	X	X		
	08 03 17*	déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses	X	X	X		
	08 03 18	déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17	X	X	X		
	08 03 19*	huiles dispersées		X	X		

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	08 03 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
	08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	X	X	X		
	08 04 10	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09	X	X	X		
	08 04 11*	boues de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	X	X	X		
	08 04 12	boues aqueuses contenant des colles ou mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 11	X	X	X		
	08 04 13*	boues aqueuses contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	X	X	X		
	08 04 14	boues aqueuses contenant des colles ou mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 13	X	X	X		
	08 04 15*	déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses		X	X		
	08 04 16	déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 15		X	X		
	08 04 17*	huile de résine	X	X	X		
	08 04 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
<b>09 00 00</b>	<b>Déchets provenant de l'industrie photographique</b>						
	09 01 01*	bains de développement aqueux contenant un activateur		X	X		
	09 01 02*	bains de développement aqueux pour plaques <i>offset</i>		X	X		
	09 01 03*	bains de développement solvants		X	X		
	09 01 04*	bains de fixation		X	X		
	09 01 05*	bains de blanchiment et bains de blanchiment/fixation		X	X		
	09 01 08	pellicules et papiers photographiques sans argent ni composés de l'argent	X	X	X		
	09 01 10	appareils photographiques à usage unique sans piles	X	X	X		
	09 01 13*	déchets liquides aqueux provenant de la récupération in situ de l'argent autres que ceux visés à la rubrique 09 01 06		X	X		
	09 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
<b>10 00 00</b>	<b>Déchets inorganiques provenant des procédés thermiques</b>						
	10 01 01	mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)	X	X	X	X	X
	10 01 02	cendres volantes de charbon	X	X	X	X	X
	10 01 03	cendres volantes de tourbe et de bois non traité	X	X	X	X	X

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	10 01 04*	cen­dres volantes et cen­dres sous chaudière d'hydrocarbures	X	X	X	X	
	10 01 05	déchets solides de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée	X	X	X	X	X
	10 01 07	boues de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée		X	X	X	X
	10 01 13*	cen­dres volantes provenant d'hydrocarbures émulsifiés employés comme combustibles	X	X	X		
	10 01 14*	mâche­fers, scories et cen­dres sous chaudière provenant de la coïncinération des substances dangereuses	X	X	X	X	
	10 01 15	mâche­fers, scories et cen­dres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14	X	X	X	X	
	10 01 16*	cen­dres volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	10 01 17	cen­dres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16	X	X	X	X	
	10 01 18*	déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	10 01 19	déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05, 10 01 07 et 10 01 18	X	X	X	X	
	10 01 20*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	10 01 21	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20	X	X	X	X	
	10 01 22*	boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	10 01 23	boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières autres que celles visées à la rubrique 10 01 22	X	X	X	X	
	10 01 24	sables provenant des lits fluidisés	X	X	X	X	
	10 01 25	déchets provenant du stockage et de la préparation des combustibles des centrales à charbon	X	X	X		
	10 01 26	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement	X	X	X	X	
	10 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X	X	
	10 02 01	déchets de laitiers de hauts-fourneaux et d'aciéries		X	X	X	X
	10 02 02	laitiers non traités		X	X	X	X
	10 02 07*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 02 08	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 07		X	X	X	
	10 02 10	battitures de laminoir		X	X	X	
	10 02 11*	déchets provenant de l'épuration des fumées contenant des hydrocarbures	X	X	X	X	

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
10 02 12		déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 02 11	X	X	X	X	
10 02 13*		boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses		X	X	X	
10 02 14		boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 13		X	X	X	
10 02 15		autres boues et gâteaux de filtration		X	X	X	
10 02 99		déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X	
10 03 02		déchets d'anodes	X	X	X	X	
10 03 04*		scories provenant de la production de matières premières		X	X	X	
10 03 05		poussières d'alumine		X	X	X	X
10 03 08*		scories salées de production secondaire		X	X	X	
10 03 09*		crasses noires de production secondaire		X	X	X	
10 03 15*		écumes inflammables ou émettant au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses		X	X		
10 03 16		écumes autres que celles visées à la rubrique 10 03 15			X		
10 03 17*		déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes	X	X	X		
10 03 18		déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 03 17	X	X	X	X	
10 03 19*		poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses		X	X	X	
10 03 20		poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 03 19		X	X	X	
10 03 21*		autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) contenant des substances dangereuses		X	X	X	X
10 03 22		autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) autres que celles visées à la rubrique 10 03 21		X	X	X	
10 03 23*		déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses		X	X	X	
10 03 24		déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 23		X	X	X	
10 03 25*		boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses		X	X	X	
10 03 26		boues et gâteaux provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 25		X	X	X	
10 03 27*		déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures		X	X		

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	10 03 28	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 03 27		X	X	X	
	10 03 29*	déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires contenant des substances dangereuses		X	X		
	10 03 30	déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires autres que ceux visés à la rubrique 10 03 29		X	X	X	
	10 03 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X	
	10 04 09*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures		X	X		
	10 04 10	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 04 09		X	X		
	10 04 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X		
	10 05 01	scories provenant de la production primaire et secondaire		X	X		
	10 05 03*	poussières de filtration des fumées		X	X		
	10 05 04	autres fines et poussières		X	X		
	10 05 05*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées		X	X		
	10 05 06*	boues et gâteaux provenant de l'épuration des fumées		X	X		
	10 05 08*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures		X	X		
	10 05 09	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 05 08		X	X		
	10 05 10*	crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses		X	X		
	10 05 11	crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 05 10		X	X		
	10 05 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X		
	10 06 04	autres fines et poussières		X	X		
	10 06 07*	boues et gâteaux provenant de l'épuration des fumées		X	X		
	10 06 09*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures		X	X		
	10 06 10	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 06 09		X	X		
	10 06 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X		
	10 07 04	autres fines et poussières		X	X		
	10 07 05	boues et gâteaux provenant de l'épuration des fumées		X	X		
	10 07 07*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures		X	X		

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
10 07 08		déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 07 07		X	X		
10 07 99		déchets non spécifiés ailleurs		X	X		
10 08 04		finés et poussières		X	X	X	
10 08 08*		scories salées provenant de la production primaire et secondaire		X	X	X	
10 08 09		autres scories		X	X	X	
10 08 10*		crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses		X	X	X	
10 08 11		crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 08 10		X	X	X	
10 08 12*		déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes	X	X	X	X	
10 08 13		déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 08 12	X	X	X		
10 08 14		déchets anodes	X	X	X		
10 08 15*		poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses		X	X	X	
10 08 16		poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 08 15		X	X	X	
10 08 17*		boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses		X	X	X	
10 08 18		boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 08 17		X	X	X	
10 08 19*		déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures		X	X		
10 08 20		déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 08 19		X	X	X	
10 08 99		déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X	
10 09 03		laitiers de four de fonderie		X	X	X	X
10 09 05*		noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses		X	X	X	
10 09 06		noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05		X	X	X	
10 09 07*		noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses		X	X	X	
10 09 08		noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07		X	X	X	
10 09 09*		poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses		X	X	X	
10 09 10		poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 09 09		X	X	X	
10 09 11*		autres fines contenant des substances dangereuses		X	X	X	
10 09 12		autres fines non visées à la rubrique 10 09 11		X	X	X	

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	10 09 13*	déchets de liants contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 09 14	déchets liants autres que ceux visés à la rubrique 10 09 13		X	X	X	
	10 09 15*	révélateur de crique usagé contenant des substances dangereuses		X	X		
	10 09 16	révélateur de crique usagé autre que celui visé à la rubrique 10 09 15		X	X		
	10 09 99	déchets non spécifiés par ailleurs		X	X	X	
	10 10 03	laitiers de four de fonderie		X	X	X	X
	10 10 05*	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 10 06	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05		X	X	X	
	10 10 07*	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 10 08	noyaux et moules ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07		X	X	X	
	10 10 09*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 10 10	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 10 09		X	X	X	
	10 10 11*	autres fines contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 10 12	autres fines non visés à la rubrique 10 10 11		X	X	X	
	10 10 13*	déchets de liants contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 10 14	déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 10 13		X	X	X	
	10 10 15*	révélateur de criques usagé contenant des substances dangereuses		X	X		
	10 10 16	révélateur de criques usagé autres que celui visé à la rubrique 10 10 15		X	X		
	10 10 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X	
	10 11 03	déchets de matériaux à base de fibre de verre		X	X	X	
	10 11 04	poussières de filtration des fumées		X	X	X	
	10 11 05	fines poussières		X	X	X	
	10 11 09*	déchets de préparation avant cuisson contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 11 10	déchets de préparation avant cuisson autres que ceux visés à la rubrique 10 11 09		X	X	X	
	10 11 11*	petites particules de déchets de verre et poudre de verre contenant des métaux lourds (par exemple, tubes cathodiques)		X	X	X	
	10 11 12	déchets de verre autres que ceux visés à la rubrique 10 11 11		X	X	X	
	10 11 13*	boues de polissage et de meulage du verre contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 11 14	boues de polissage et de meulage du verre autres que celles visées à la rubrique 10 11 13		X	X	X	

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
10 11 15*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses			X	X	X	
10 11 16	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 15			X	X	X	
10 11 17*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses			X	X	X	
10 11 18	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 17			X	X	X	
10 11 19*	déchets solides provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses			X	X	X	
10 11 20	déchets solides provenant du traitement in situ des effluents autres que ceux visés à la rubrique 10 11 19			X	X	X	
10 11 99	déchets non spécifiés ailleurs			X	X	X	
10 12 01	déchets de préparation avant cuisson			X	X	X	
10 12 03	fines et poussières			X	X	X	X
10 12 05	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées			X	X	X	X
10 12 06	moules déclassés			X	X	X	
10 12 08	déchets de produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction (après cuisson)			X	X	X	
10 12 09*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses			X	X	X	X
10 12 10	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 12 09			X	X	X	X
10 12 12	déchets d'émaillage autres que ceux visés à la rubrique 10 12 11		X	X	X	X	
10 12 13	boues provenant du traitement in situ des effluents		X	X	X	X	
10 12 99	déchets non spécifiés ailleurs			X	X	X	
10 13 01	déchets de préparation avant cuisson			X	X	X	
10 13 04	déchets de calcination et d'hydratation de la chaux			X	X	X	
10 13 06	autres fines et poussières (sauf rubriques 10 13 12 et 10 13 13)			X	X	X	X
10 13 07	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées			X	X	X	
10 13 11	déchets provenant de la fabrication des matériaux composites à base de ciment autres que ceux visés aux rubriques 10 13 09 et 10 13 10			X	X	X	
10 13 12*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses			X	X	X	
10 13 13	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 13 12			X	X	X	



		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	10 13 14	déchets et boues de béton		X	X	X	
	10 13 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X	
11 00 00	<b>Déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux, et autres matériaux, et de l'hydrométallurgie des métaux non ferreux</b>						
	11 01 05*	acides de décapage		X	X		
	11 01 06*	acides non spécifiés ailleurs		X	X		
	11 01 07*	bases de décapage ailleurs		X	X		
	11 01 08*	boues de phosphatation		X	X		
	11 01 09*	boues et gâteaux de filtration contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	11 01 10	boues et gâteaux de filtration autres que ceux visés à la rubrique 11 01 09		X	X	X	
	11 01 11*	liquides aqueux de rinçage contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	11 01 12	liquides aqueux de rinçage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 11	X	X	X		
	11 01 13*	déchets de dégraissage contenant des substances dangereuses	X	X	X		
	11 01 14	déchets de dégraissage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 13	X	X	X		
	11 01 15*	éluats et boues provenant des systèmes à membrane et des systèmes d'échange d'ions contenant des substances dangereuses	X	X	X		
	11 01 16*	résines échangeuses d'ions saturées ou usées	X	X	X		
	11 01 98*	autres déchets contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	11 01 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X	
	11 02 03	déchets provenant de la production d'anodes pour les procédés d'électrolyse aqueuse		X	X	X	
	11 02 05*	déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre contenant des substances dangereuses		X	X		
	11 02 06	déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre autres que ceux visés à la rubrique 11 02 05		X	X		
	11 02 07*	autres déchets contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	11 02 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X	
	11 03 02*	autres déchets		X	X	X	
	11 05 03*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées		X	X		
	11 05 04*	flux utilisé		X	X		
	11 05 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X		
12 00 00	<b>Déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique de surface des métaux et matières plastiques</b>						
	12 01 01	limaille et chutes de métaux ferreux		X	X	X	

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	12 01 02	fines et poussières de métaux ferreux		X	X	X	
	12 01 03	limaille et chutes de métaux non ferreux		X	X	X	
	12 01 04	fines et poussières de métaux non ferreux		X	X	X	
	12 01 05	déchets de matières plastiques d'ébarbage et de tournage	X	X	X		
	12 01 07*	huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)		X	X		
	12 01 09*	émulsions et solutions d'usinage sans halogènes	X	X	X		
	12 01 10*	huiles d'usinage de synthèse		X	X		
	12 01 11	boues d'usinage	X	X	X	X	
	12 01 12*	déchets de cires et graisses	X	X	X		
	12 01 13	déchets de soudure		X	X	X	
	12 01 14*	boues d'usinage contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	12 01 15	boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14	X	X	X	X	
	12 01 16*	déchets de grenailage contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	12 01 17	déchets de grenailages autres que ceux visés à la rubrique 12 01 16	X	X	X	X	
	12 01 18*	boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures	X	X	X	X	
	12 01 19*	huiles d'usinage facilement biodégradable		X	X		
	12 01 20*	déchets de meulage et matériaux de meulage contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	12 01 21	déchets de meulage et matériaux de meulage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 20	X	X	X	X	
	12 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X	X	
	12 03 01*	liquides aqueux de nettoyage		X	X		
	12 03 02*	déchets du dégraissage à la vapeur		X	X		
13 00 00	<b>Huiles et combustibles usagés (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05, 12 et 19)</b>						
	13 01 05*	huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)		X	X		
	13 01 10*	huiles hydrauliques non chlorées à base minérale		X	X		
	13 01 11*	huiles hydrauliques synthétiques		X	X		
	13 01 12*	huiles hydrauliques facilement biodégradables		X	X		
	13 01 13*	autres huiles hydrauliques		X	X		
	13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification non chlorées à base minérale		X	X		
13 02 06*	huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification synthétiques		X	X			

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	13 02 07*	huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification facilement biodégradables		X	X		
	13 02 08*	autres huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification		X	X		
	13 03 07*	huiles isolantes et fluides caloporteurs non chlorés à base minérale		X	X		
	13 03 08*	huiles isolantes et fluides caloporteurs synthétiques		X	X		
	13 03 09*	huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables		X	X		
	13 03 10*	autres huiles isolantes et fluides caloporteurs		X	X		
	13 04 01*	hydrocarbures de fond de cale provenant de navigation fluviale		X	X		
	13 04 02*	hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisations de môles		X	X		
	13 04 03*	hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation		X	X		
	13 05 01*	déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures	X	X	X	X	
	13 05 02*	boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	X	X	X	X	
	13 05 03*	boues provenant de déshuileurs	X	X	X	X	
	13 05 06*	hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures		X	X		
	13 05 07*	eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures		X	X		
	13 05 08*	mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures	X	X	X	X	
	13 07 01*	fioul et gazole		X	X		
	13 07 02*	essence		X	X		
	13 07 03*	autres combustibles (y compris mélanges)		X	X		
	13 08 01*	boues ou émulsions de dessalage	X	X	X		
	13 08 02*	autres émulsions		X	X		
	13 08 99*	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
14 00 00	<b>Déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérants et propulseurs (sauf chapitres 07 et 08)</b>						
	14 06 03*	autres solvants et mélanges de solvants		X	X		
	14 06 05*	boues ou déchets solides contenant d'autres solvants		X	X	X	
15 00 00	<b>Emballages et déchets d'emballage, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifié ailleurs</b>						
	15 01 01	emballages en papier/carton	X	X	X		
	15 01 02	emballages en matières plastiques	X	X	X		
	15 01 03	emballages en bois	X	X	X		

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	15 01 04	emballages métalliques		X	X		
	15 01 05	emballages composites	X	X	X		
	15 01 06	emballages en mélange	X	X	X		
	15 01 07	emballages en verre		X	X	X	
	15 01 09	emballages textiles	X	X	X		
	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	X	X	X		
	15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	X	X	X		
	15 02 03	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02	X	X	X		
16 00 00	<b>Déchets non décrits ailleurs dans la liste</b>						
	16 01 03	pneus hors d'usage	X	X	X		
	16 01 07*	filtres à huile	X	X	X		
	16 01 12	patins de freins autres que ceux visés à la rubrique 16 01 11	X	X	X		
	16 01 13*	liquides de frein		X	X		
	16 01 14*	antigels contenant des substances dangereuses		X	X		
	16 01 15	antigels autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14		X	X		
	16 01 19	matières plastiques	X	X	X		
	16 01 20	verre		X	X		
	16 01 21*	composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 01 07 à 16 01 11, 16 01 13 et 16 01 14	X	X	X		
	16 01 22	composants non spécifiés ailleurs	X	X	X		
	16 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
	16 02 13*	équipements au rebut contenant des composants dangereux (2) autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12	X	X	X	X	
	16 02 14	équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 et 16 02 13	X	X	X		
	16 02 15*	composants dangereux retirés des équipements mis au rebut	X	X	X		
	16 02 16	composants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique 16 02 15	X	X	X		
	16 03 03*	déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	16 03 04	déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03	X	X	X	X	

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	16 03 06	déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05	X	X	X	X	
	16 05 07*	produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut		X	X		
	16 05 08*	produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut		X	X		
	16 05 09	produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08		X	X	X	
	16 07 08*	déchets contenant des hydrocarbures	X	X	X		
	16 07 09*	déchets contenant d'autres substances dangereuses	X	X	X		
	16 07 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
	16 08 02*	catalyseurs usés ou composés de métaux de transition(3) dangereux		X	X		
	16 08 03	catalyseurs usés contenant des métaux de transition non spécifiés		X	X	X	
	16 08 04	catalyseurs usés de craquage catalytique sur lit fluide		X	X	X	
	16 08 05*	catalyseurs usés contenant de l'acide phosphorique		X	X		
	16 08 06*	liquides usés employés comme catalyseurs		X	X		
	16 08 07*	catalyseurs usés contaminés par des substances dangereuses		X	X	X	
	16 10 01*	déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses		X	X		
	16 10 02	déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01		X	X		
	16 10 03*	concentrés aqueux contenant des substances dangereuses		X	X		
	16 10 04	concentrés aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 03		X	X		
	16 11 01*	revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	16 11 02	revêtement de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 01		X	X	X	
	16 11 03*	autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	16 11 04	autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques non visés à la rubrique 16 11 03		X	X	X	
	16 11 05*	revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses		X	X	X	

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	16 11 06	revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 05		X	X	X	
17 00 00	<b>Déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant des sites contaminés)</b>						
	17 01 01	béton		X	X	X	X
	17 01 02	briques		X	X	X	
	17 01 03	tuiles et céramiques		X	X	X	
	17 01 06*	mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	17 01 07	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06		X	X	X	X
	17 02 01	bois	X	X	X		
	17 02 02	verre		X	X	X	
	17 02 03	matières plastiques	X	X	X		
	17 02 04*	bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances	X	X	X		
	17 03 01*	mélanges bitumeux contenant du goudron	X	X	X		
	17 03 02	mélanges bitumeux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01	X	X	X		
	17 03 03*	goudron et produits goudronnés	X	X	X		
	17 05 03*	terres et cailloux contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	17 05 04	terre et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	X	X	X	X	
	17 05 05*	boues et dragage contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	17 05 06	boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05	X	X	X	X	
	17 05 07*	ballast de voie contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	17 05 08	ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07		X	X	X	
	17 06 03*	autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	17 06 04	matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03	X	X	X	X	
	17 08 01*	matériaux de construction à base de gypse contaminés par des substances dangereuses		X	X	X	
	17 08 02	matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01		X	X	X	
	17 09 03*	autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	17 09 04	déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03		X	X	X	

CODES	Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	HEMING					
		Point d'introduction des déchets					
		Gazéificateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment	
19 00 00	<b>Déchets provenant des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel</b>						
	19 01 02	déchets de ferrallages des mâchefers		X	X	X	
	19 01 05*	gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées		X	X	X	
	19 01 06*	déchets liquides aqueux de l'épuration des fumées et autres déchets liquides aqueux	X	X	X		
	19 01 07*	déchets secs de l'épuration des fumées		X	X	X	X
	19 01 10*	charbon actif usé provenant de l'épuration des gaz de fumées	X	X	X		
	19 01 11*	mâchefers contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	19 01 12	mâchefers autres que ceux visés à la rubrique 19 01 11		X	X	X	
	19 01 13*	cendres volantes contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	19 01 14	cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13		X	X	X	X
	19 01 15*	cendres sous chaudière contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	19 01 16	cencre sous chaudière autres que celles visées à la rubrique 19 01 15		X	X	X	
	19 01 17*	déchets de pyrolyse contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	19 01 18	déchets de pyrolyse autres que ceux visés à la rubrique 19 01 17		X	X	X	
	19 01 19	sables provenant de lits fluidisés		X	X	X	
	19 01 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X	
	19 02 03	déchets prémélangés composés seulement de déchets non dangereux	X	X	X	X	
	19 02 04*	déchets prémélangés contenant au moins un déchet dangereux	X	X	X	X	
	19 02 05*	boues provenant des traitements physico-chimiques contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	19 02 06	boues provenant des traitements physico-chimiques autres que celles visées à la rubrique 19 02 05	X	X	X	X	X
	19 02 07*	hydrocarbures et concentrés provenant d'une séparation		X	X		
	19 02 08*	déchets combustibles liquides contenant des substances dangereuses		X	X		
	19 02 09*	déchets combustibles solides contenant des substances dangereuses	X	X	X		
19 02 10	déchets combustibles autres que ceux visés aux rubriques 19 02 08 et 19 02 09	X	X	X			
19 02 11*	autres déchets contenant des substances dangereuses	X	X	X	X		
19 02 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X	X		

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
19 05 01		fraction non compostée des déchets municipaux et assimilés	X	X	X		
19 05 02		fraction non compostée des déchets animaux et végétaux	X	X	X		
19 05 03		compost déclassé	X	X	X		
19 05 99		déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X	X	
19 06 03		boues de traitement anaérobie de déchets municipaux	X	X	X		
19 06 04		digestats provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux	X	X	X		
19 06 05		liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux	X	X	X		
19 06 06		digestats provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux	X	X	X		
19 06 99		déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
19 07 02*		lixiviats de décharges contenant des substances dangereuses		X	X		
19 07 03		lixiviats de décharges autres que ceux visés à la rubrique 19 07 02		X	X		
19 08 01		déchets de dégrillage	X	X	X	X	
19 08 02		déchets de dessablage	X	X	X	X	
19 08 05		boues provenant du traitement des eaux usées urbaines	X	X	X	X	
19 08 06*		résines échangeuses d'ions saturées ou usées		X	X		
19 08 07*		solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions	X	X	X	X	
19 08 08*		déchets provenant des systèmes à membrane contenant des métaux lourds	X	X	X		
19 08 09		mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées ne contenant que des huiles et graisses alimentaires	X	X	X		
19 08 10*		mélange de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées autres que ceux visés à la rubrique 19 08 09	X	X	X		
19 08 11*		boues contenant des substances dangereuses provenant du biologique des eaux usées industrielles	X	X	X	X	
19 08 12		boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 11	X	X	X	X	
19 08 13*		boues contenant des substances dangereuses provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles	X	X	X	X	
19 08 14		boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 13	X	X	X	X	
19 08 99		déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X	X	



		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
CODES			Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU
	19 09 01	déchets solides de première filtration et de dégrillage	X	X	X	X	
	19 09 02	boues de clarification de l'eau		X	X	X	
	19 09 03	boues de décarbonatation		X	X	X	
	19 09 04	charbon actif usé	X	X	X	X	
	19 09 05	résines échangeuses d'ions saturées ou usées	X	X	X		
	19 09 06	solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions	X	X	X	X	
	19 09 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X	X	
	19 10 01	déchets de fer ou d'acier		X	X	X	
	19 10 02	déchets de métaux non ferreux		X	X	X	
	19 10 03*	fraction légère des résidus de broyage et poussières contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	19 10 04	fraction légère des résidus de broyage et poussières autres que celles visées à la rubrique 19 10 03	X	X	X	X	
	19 10 05*	autres fractions contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	19 10 06	autres fractions autres que celles visées à la rubrique 19 10 05	X	X	X	X	
	19 11 01*	argiles de filtration usées	X	X	X	X	
	19 11 02*	goudrons acides	X	X	X		
	19 11 03*	déchets liquides aqueux		X	X		
	19 11 04*	déchets provenant du nettoyage d'hydrocarbures avec des bases	X	X	X		
	19 11 05*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	19 11 06	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 19 11 05	X	X	X	X	
	19 11 07*	déchets provenant de l'épuration des gaz de combustion		X	X	X	
	19 11 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X	
	19 12 01	papier et carton	X	X	X		
	19 12 02	métaux ferreux	X	X	X	X	
	19 12 03	métaux non ferreux	X	X	X	X	
	19 12 04	matières plastiques et caoutchouc	X	X	X		
	19 12 05	verre		X	X	X	
	19 12 06*	bois contenant des substances dangereuses	X	X	X		
	19 12 07	bois autres que ceux visés à la rubrique 19 12 06	X	X	X		
	19 12 08	textiles	X	X	X		
	19 12 09	minéraux (par exemple sable, cailloux)		X	X	X	

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	19 12 10	déchets combustibles (combustible issu de déchets)	X	X	X	X	
	19 12 11*	autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	19 12 12	autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	X	X	X	X	
	19 13 01*	déchets solides provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	19 13 02	déchets solides provenant de la décontamination des sols autres que ceux visés à la rubrique 19 13 01	X	X	X	X	
	19 13 03*	boues provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	19 13 04	boues provenant de la décontamination des sols autres que celles visées à la rubrique 19 13 03	X	X	X	X	
	19 13 05*	boues provenant de la décontamination des eaux souterraines contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	19 13 06	boues provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que celles visées à la rubrique 19 13 05	X	X	X	X	
	19 13 07*	déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines contenant des substances dangereuses		X	X		
	19 13 08	déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que ceux visés à la rubrique 19 13 07		X	X		
20 00 00	<b>Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément</b>						
	20 01 01	papier et carton	X	X	X		
	20 01 02	verre		X	X	X	
	20 01 08	déchets de cuisine et de cantine biodégradables	X	X	X		
	20 01 10	vêtements	X	X	X		
	20 01 11	textiles	X	X	X		
	20 01 13*	solvants		X	X		
	20 01 14*	acides		X	X		
	20 01 15*	déchets basiques		X	X		
	20 01 17*	produits chimiques de la photographie		X	X		
	20 01 25	huiles et matières grasses alimentaires	X	X	X		
	20 01 26*	huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25	X	X	X		

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
20 01 27*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses	X	X	X			
20 01 28	peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27	X	X	X			
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses	X	X	X			
20 01 30	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29	X	X	X			
20 01 32	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31	X	X	X			
20 01 37*	bois contenant des substances dangereuses	X	X	X			
20 01 38	bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37	X	X	X			
20 01 39	matières plastiques	X	X	X			
20 01 40	métaux	X	X	X	X		
20 01 41	déchets provenant du ramonage de cheminée	X	X	X	X		
20 01 99	autres fractions non spécifiées ailleurs	X	X	X	X		
20 02 01	déchets biodégradables	X					
20 02 02	terre et pierres		X	X	X		
20 02 03	autres déchets non biodégradables	X	X	X	X		
20 03 02	déchets de marchés	X					
20 03 06	déchets provenant du nettoyage des égouts	X					
20 03 07	déchets encombrants	X	X	X			
20 03 99	déchets municipaux non spécifiés ailleurs	X	X	X			

Vu pour être annexé à l'arrêté 2016-DLP-BUPE-15 du 22 janvier 2016 (28 pages)

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,

  
Alain CARTON

